

Avis sur la remise en état du site du projet de parc éolien de La Chapelle

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Vienne (86)

Commune : Boivre-la-Vallée



Pièce 9 du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale

Maître d'ouvrage



3 Avenue GUSTAVE EIFFEL
Téléport 1 – Business Center – Étage 4
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Étude réalisée et assemblée par :

ENCIS Environnement
90 rue Buck Clayton
87100 LIMOGES

Annexe 5 : AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de Boivre-La-Vallée

Les soussignés :

1°- Monsieur **Duputie Emmanoel** - né le 19/12/1965 à Poitiers 86

Demeurant au 23 La Basse Touche - 86160 Magné

Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** de la parcelle désignée ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle
Boivre la Vallée	ZH	7

Paraphes	<i>BW</i>	<i>ED</i>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--

Le démantèlement et les opérations de remise en état sont régis par le Code de l'environnement, telles que définies dans l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La BÉNÉFICIAIRE du projet de parc éolien s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire du **PROPRIÉTAIRE**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut décider de maintenir en l'état au terme de l'exploitation du parc éolien en cochant la ou les case(s) dédiée(s)

- L'aire de grutage
- Le chemin d'accès

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut émettre des observations concernant l'usage futur du terrain :

.....

Paraphes	<i>BW</i>	<i>ED</i>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--

Annexe 6 : ATTESTATION DE DROIT

Monsieur **Duputie Emmanoel** - né le 19/12/1965 à Poitiers 86

Demeurant au 23 La Basse Touche - 86160 Magné

Agissant en qualité de Propriétaire

Société EARL du Drageon - N° de registre de société - SIREN : 400877338

Sise au :La Ragondelière - 86370 Marçay

Agissant en qualité de Exploitant

Représentée par : Monsieur **Duputie Emmanoel** - né le 19/12/1965 à Poitiers 86

Demeurant au 23 La Basse Touche - 86160 Magné

Pour les parcelles listées :

Commune	Section	Parcelle
Boivre la Vallée	ZH	7

Déclarent :

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société Eolise dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de Boivre-La-Vallée comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société Eolise, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et une promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ;
- Autoriser la société Eolise ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
 - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
 - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Être informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Paraphes	BW	ED				
----------	----	----	--	--	--	--

Paraphes	BW	ED				
----------	----	----	--	--	--	--

Les Parties déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et annexes précitées.
Les signatures ci-dessous valent pour l'ensemble ces clauses et annexes précitées, exceptées les annexes 2 et 4.

LE PROPRIETAIRE

Monsieur Duputie Emmanoel

Date : 4/05/2023

Signature :

L'EXPLOITANT

Monsieur Duputie Emmanoel

Date : 4/05/2023

Signature :

LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur WAMBRE Baptiste

Date : 3/05/2023

Signature :

Paraphes	BW	ED				
----------	----	----	--	--	--	--

Annexe 5 : AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de Boivre-La-Vallée

Les soussignés :

1°- Monsieur **Jouneau Alain** - né le 28/11/1956 à 86 Rouillé

Demeurant au 6 impasse des Genets - 86470 Boivre-la-Vallée

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame **Jouneau - Fayau Eliane** - née le 24/11/1955 à 24 Tocane-Saint-Apre

Demeurant au 6 impasse des Genets - 86470 Boivre-la-Vallée

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** de la parcelle désignée ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Section	Parcelle
Mr et Mme Jouneau	Boivre la vallée	ZH	3
Mme Jouneau	Boivre la vallée	ZH	1

Paraphes	BW	SY	JE	JA		
----------	----	----	----	----	--	--

Annexe 6 : ATTESTATION DE DROIT

Le démantèlement et les opérations de remise en état sont régis par le Code de l'environnement, telles que définies dans l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La BÉNÉFICIAIRE du projet de parc éolien s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire du **PROPRIÉTAIRE**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut décider de maintenir en l'état au terme de l'exploitation du parc éolien en cochant la ou les case(s) dédiée(s)

- L'aire de grutage
- Le chemin d'accès

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut émettre des observations concernant l'usage futur du terrain :

.....

.....

Paraphes	Pw	SY	JE	JA		
----------	----	----	----	----	--	--

Monsieur **Jouneau Alain** - né le 28/11/1956 à 86 Rouillé
Demeurant au 6 impasse des Genets - 86470 Boivre-la-Vallée

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Madame **Jouneau - Fayau Eliane** - née le 24/11/1955 à 24 Tocane-Saint-Apre
Demeurant au 6 impasse des Genets - 86470 Boivre-la-Vallée

Agissant en qualité de Propriétaire indivis

Société Monsieur Jouneau Yannick - N° de registre de société - SIREN : 840476022

Sise au :19 lieu dit la Tifaille 86470 Boivre-la-Vallée -

Agissant en qualité de Exploitant

Représentée par : **Monsieur Jouneau Yannick** – né le 9/09/1976 à Poitiers
Demeurant au 19 la Tifaille 86470 Boivre la vallée -

Pour les parcelles listées :

Propriétaire	Commune	Section	Parcelle
Mr et Mme Jouneau	Boivre la vallée	ZH	3
Mme Jouneau	Boivre la vallée	ZH	1

Paraphes	Pw	SY	JE	JA		
----------	----	----	----	----	--	--

Déclarent :

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société Eolise dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de Boivre-La-Vallée comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société Eolise, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et une promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ;
- Autoriser la société Eolise ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
 - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
 - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Être informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Paraphes	BW	SY	JE	JA		
----------	----	----	----	----	--	--

Les Parties déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et annexes précitées. Les signatures ci-dessous valent pour l'ensemble ces clauses et annexes précitées, exceptées les annexes 2 et 4.

LE PROPRIETAIRE

Monsieur Jouneau Alain

Date : 30.03.2023

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :

Madame Jouneau - Fayau Eliane

Date : 30.3.23

Lu et approuvé : "du 5 approuvé"

Signature :

L'EXPLOITANT

Monsieur Jouneau Yannick

Date : 30/03/23

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :

LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur WAMBRE Baptiste

Date : 30/03/23

Signature :

Paraphes	BW	SY	JE	JA		
----------	----	----	----	----	--	--

Annexe 5 : AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de Boivre-la-Vallée (86).

Les soussignés :

1°- Monsieur **Metais Christian** - né le 06/03/1964 à 86 La Chapelle-Montreuil

Demeurant au 2 Le Boisseau - 86470 Boivre-la-Vallée

Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant en qualité de **PROPRIÉTAIRE** des parcelles désignées ci-dessous :

Commune	Lieu_dit	Section	Num
Boivre-la-Vallée	Les petits maîtres	ZH	8

Le démantèlement et les opérations de remise en état sont régis par le Code de l'environnement, telles que définies dans l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

« I – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La BÉNÉFICIAIRE du projet de parc éolien s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire du **PROPRIÉTAIRE**,

Paraphes	<i>BW</i>	<i>MC</i>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--

les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut décider de maintenir en l'état au terme de l'exploitation du parc éolien en cochant la ou les case(s) dédiée(s)

- L'aire de grutage
- Le chemin d'accès

S'il le souhaite le **PROPRIÉTAIRE** peut émettre des observations concernant l'usage futur du terrain :

.....

Paraphes	<i>BW</i>	<i>MC</i>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--

Annexe 6 : ATTESTATION DE DROIT

Monsieur **Metais Christian** - né le 06/03/1964 à 86 La Chapelle-Montreuil

Demeurant au 2 Le Boisseau - 86470 Boivre-la-Vallée

Agissant en qualité de Propriétaire

Pour les parcelles listées :

Commune	Lieu_dit	Section	Num
Boivre-la-Vallée	Les petits maîtres	ZH	8

Déclarent :

- Avoir pris connaissance du projet de parc éolien menée par la société Eolise dont le siège social est basé au Business Center – 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, sur les parcelles susvisées sur le territoire de **Boivre la vallée** comprenant les éoliennes ainsi que les aménagements nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé ;
- Avoir consenti à la société Eolise, l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son projet éolien par la signature d'une convention de mise à disposition et une promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien ;
- Autoriser la société Eolise ou tout tiers ou société qui lui serait substituée :
 - A effectuer les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations visant la réalisation du parc éolien et des installations liées à son fonctionnement ;
 - A disposer des droits réels requis pour l'implantation de (des) éolienne(s) et du (des) postes de livraison, du passage des câbles électriques souterrains, du survol de pâles d'éoliennes et des aménagements temporaires et permanents liés à l'accès, sur l'ensemble des propriétés susvisées ;
- Par conséquent, et si besoin, renoncer à tous droits, actions et recours contre le développement, le montage, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien ;
- Être informé que cette attestation sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement.

Les Parties déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et annexes précitées. Les signatures ci-dessous valent pour l'ensemble ces clauses et annexes précitées, exceptées les annexes 2 et 4. Edité en autant d'exemplaires que de parties aux présentes.

LE PROPRIETAIRE ET EXPLOITANT

Monsieur Metais Christian

Date : le 10/02/2023

Signature :



LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur WAMBRE Baptiste

Date : 9/02/2023

Signature :



Paraphes	BW	MC				
----------	----	----	--	--	--	--

Paraphes	BW	MC				
----------	----	----	--	--	--	--



Laure Barranger <l.barranger@eolise.fr>

Projet éolien de La Chapelle - Boivre-la-Vallée

Laure Barranger <l.barranger@eolise.fr> 14 janvier 2025 à 12:05
À : Brune FICHET <b.fichet@cc-hautpoitou.fr>, "DUSSOUL, Jean-Jacques" <bedoum86@gmail.com>

Bonjour Madame Fichet et Monsieur Dussoul ,

Je vous remercie pour le temps accordé mardi dernier pour faire le point sur l'actualité du projet éolien de La Chapelle.

Concernant l'organisation du comité de projet nous prévoyons d'organiser la réunion en matinée aux alentours de 10h sur la commune de La Chapelle Montreuil. Merci de nous confirmer votre présence pour plusieurs dates si possible :

- vendredi 7 février
- Lundi 10 février
- Mardi 11 février
- Jeudi 13 février

Veillez trouver ci-joint :

- une couche SHP de la ZIP
- une présentation du nouveau procédé de l'instruction des dossiers. l'enquête publique sera donc de 3 mois avec 2 réunions publiques organisées par la commissaire enquêteur au début de l'EP et à la fin de l'EP. Il n'y aura plus de permanence en mairie mais un site dédié.
- L'avis sur les modalités de démantèlement en vigueur , je vous remercie de le faire suivre au service urbanisme compétent pour la commune de Boivre-la-Vallée. Comme vu ensemble, cette démarche est réglementaire et n'engage aucunement la collectivité dans le soutien au projet.
- Pouvez vous nous tenir informés des échanges avec les élus en ce qui concerne la diffusion de la lettre d'information, ou un encart dédié au projet éolien, dans le prochain bulletin de la communauté de communes.

Restant disponible pour échanger sur le projet, je vous souhaite une bonne journée.

--



Laure Barranger - Cheffe de projets éoliens

07 69 44 52 23 | 05 49 38 88 25

Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel

86 360 Chasseneuil-du-Poitou

www.eolise.fr

8 pièces jointes

2025.01.Accord démantèlement -CdC Haut Poitou.pdf
123K

ZIP_BE_La Chapelle.cpg
1K

ZIP_BE_La Chapelle.shx
1K

ZIP_BE_La Chapelle.qmd
1K

ZIP_BE_La Chapelle.shp
3K

ZIP_BE_La Chapelle.dbf
1K

ZIP_BE_La Chapelle.prj
1K



2024.09.17_DGPR_Nouvelle instruction eolien.pdf

1183K

Avis Communauté de communes Haut-Poitou
Sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, l'avis de remise en état des sites après exploitation doit être signé par l'organisme territoriale compétent en matière d'urbanisme : dans ce cas de figure, la communauté de communes Haut-Poitou.

Considérant, **le projet éolien de La Chapelle**, porté par la **SAS Parc éolien de La Chapelle** situé sur la commune de Boivre-la-Vallée, prévoyant l'implantation de 2 éoliennes et un poste de livraison. Etant donné la nature agricole des terrains où ces implantations seront réalisées,

Mr , Mme, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 75 000€ + 25 000€ par MW pour les éoliennes de plus de 2 MW soit un montant de 125 000€ par éolienne)

Conformément à la réglementation les conditions de démantèlement du site peuvent faire l'objet de remarques particulières :

.....
.....

La société **Parc éolien de La Chapelle** s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations ainsi qu'à la remise en état du terrain. Sauf avis contraire du **PROPRIÉTAIRE**, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site son usage actuel, c'est-à-dire **agricole** dans le cas présent.

Fait le :

Signature :